

**REGLEMENT TECHNIQUE D'EVALUATION  
DIAGNOSTIC IMMOBILIER  
EPREUVE AMIANTE SANS MENTION**

## GENERALITES

La personne physique candidate à la certification démontre qu'elle possède les connaissances requises par des épreuves portant :

- d'une part sur des questions dites « générales », afférent aux connaissances des dispositions réglementaires, relatives au diagnostic technique, ainsi que celles concernant les spécificités techniques et juridiques du bâtiment,
- d'autre part sur des questions spécifiques à chaque domaine de diagnostic pour lequel la personne physique se porte candidate.

\*\*\*\*\*

## EXAMEN THEORIQUE

### Exigences normatives et réglementaires

Contrôle des connaissances des personnes physiques opérateurs de repérage de matériaux amiantés selon l'annexe 2 de l'arrêté du 25 JUILLET 2016.

La personne physique, candidate à la certification amiante sans mention démontre qu'elle possède les connaissances requises sur :

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs, la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment;
- le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle;
- les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante;
- les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante;
- l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction;
- les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante;
- le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées à l'article R. 1334-27 du code de la santé publique;
- les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation;
- les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement.

### Contenu de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

QCM de contrôle des connaissances : 40 (quarante) questions, chaque question notée sur 1 (un) point.

### Déroulement de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Aucun document n'est autorisé au cours du déroulé de l'examen théorique.  
L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et lui remet le QCM de l'examen.  
Lorsque le candidat a terminé son QCM il le remet à l'examineur.  
L'examineur procède à la correction de l'épreuve.  
L'examineur remet au responsable qualité d'**ABCIDIA Certification**, le QCM corrigé.

### **Obtention de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

La réussite à l'examen théorique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).  
En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen théorique de certification.  
Le candidat doit attendre 5 jours avant de passer l'examen de rattrapage.  
Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

### **Durée de l'examen théorique de certification ABCIDIA Certification**

Une heure (maximum)

\*\*\*\*\*

## **EXAMEN PRATIQUE**

### **Exigences normatives et réglementaires**

Les opérateurs de repérage de matériaux amiantés, candidats à la certification, doivent selon l'annexe 2 de l'arrêté du 25 juillet 2016 démontrer au cours d'une mise en situation de diagnostic qu'ils :

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique;
- maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code;
- maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage;
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité;
- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation);
- sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique;
- sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination);
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

### **Contenu de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Une mise en situation de diagnostic sur support papier et/ou informatique révélant la présence de matériaux amiantés et différents niveaux de dégradation permettra de vérifier que le candidat à la certification :

- maîtrise les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique;
- maîtrise les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code;
- maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage;
- sait faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité;

- sait élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation);
- sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique;
- sait fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination);
- sait rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

Le critère d'évaluation sera la notation de l'épreuve par application d'un barème de notation permettant de respecter l'impartialité et l'équité de la note décernée

### **Durée de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Deux heures (maximum)

### **Déroulement de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

Le candidat se présente à l'examineur responsable de l'épreuve qui procède au contrôle des identités grâce à un document « trombinoscope » qui comporte la photo de chaque candidat et son numéro d'identification.

Pour la rédaction du rapport, le candidat peut se munir de tous les documents papiers qui lui semblent nécessaire (textes réglementaires, normes, etc...). Pour le reste de l'épreuve aucun document n'est autorisé.

L'examineur expose au candidat le déroulement de l'épreuve et le candidat tire au sort un cas de diagnostic amiante qui comporte cinq parties :

- 1/ une épreuve en salle sur ordinateur : réponse à des questions ouvertes (aucun document autorisé)
- 2/ une épreuve en salle sur ordinateur : analyse d'une grille d'évaluation (aucun document autorisé)
- 3/ une épreuve en salle sur ordinateur : rédaction d'un rapport à partir d'une situation virtuelle (tous les documents sont autorisés)
- 4/ une épreuve de reconnaissance d'échantillons dans un local spécifique en présence de l'examineur (aucun document autorisé)

En fin d'examen, le candidat quitte la salle.

### **Obtention de l'examen pratique de certification ABCIDIA Certification**

La réussite à l'examen pratique de certification est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 20 points (vingt).

En cas d'obtention d'une note inférieure à 20 points (vingt) le candidat doit repasser l'examen pratique de certification.

Le candidat passe l'examen de rattrapage lors d'une prochaine session suivant les dates prévues au calendrier d'ABCIDIA Certification.

Le candidat peut passer l'examen de rattrapage autant de fois que nécessaire.

La candidat doit attendre 5 jours avant de passer l'examen de rattrapage.

\*\*\*\*\*

## DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

### Exigences normatives et réglementaire

Arrêté du 25 juillet 2016

L'organisme de certification procède au moins à une opération de surveillance pendant la troisième année de validité de la certification, période avancée à la deuxième année de validité de la certification s'il ne s'agit pas d'une re-certification. Cette opération de surveillance consiste notamment à vérifier que la personne certifiée :

— se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné ;  
— exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, il y a lieu de vérifier qu'elle a établi au moins cinq rapports sur les douze derniers mois ou, s'il s'agit de l'opération initiale de surveillance, de quatre rapports établis depuis l'obtention de la certification; et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins trois rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification

L'échantillon susvisé est choisi par l'organisme de certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions mentionnées au *b* du paragraphe 1o) de l'article 7 de l'arrêté du 25 juillet 2016, quand ce type de mission a été réalisé;

L'organisme de certification établit les modalités de suspension ou de retrait de la certification si les exigences ci-dessus ne sont pas satisfaites.

### Surveillance certification initiale ABCIDIA Certification

Au cours de la seconde année la personne certifiée initiale devra démontrer à ABCIDIA Certification qu'elle:

— se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné  
— exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification demandera la liste de tous les rapports effectués durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité.

\_a établi au moins 4 durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité

\_ exerce l'activité en conformité avec les dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur. Pour cela, ABCIDIA Certification analysera un échantillon d'au moins 3 rapports établis par elle durant ladite période (au moins un rapport pour chacun des types de missions) et demandera à la personne certifiée un état des réclamations et plaintes

### Surveillance recertification ABCIDIA Certification

Au cours de la troisième année ABCIDIA Certification vérifiera que la personne certifiée a établi au moins dix rapports durant la période écoulée depuis la dernière opération de surveillance.

La personne certifiée démontrera à ABCIDIA Certification qu'elle:

— se tient à jour des évolutions techniques, législatives et réglementaires dans le domaine concerné  
— exerce réellement l'activité pour laquelle elle a obtenu la certification. Pour cela, ABCIDIA Certification vérifiera qu'elle a établi au moins 5 rapports durant la période écoulée depuis l'obtention de sa certification en cours de validité, et de contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins 3 rapports établis par elle durant ladite période. L'échantillon susvisé est choisi par ABCIDIA certification et comporte au moins un rapport pour chacun des types de missions.

**Modalités de suspension ou de retrait de la certification****Cf PRO 06**

Le non respect par la personne certifiée des modalités de surveillance mises en place par ABCIDIA Certification entrainera de plein droit la suspension ou le retrait de ou des certifications concernées. L'inscription au passage de l'examen de certification entraine automatiquement l'adhésion de la personne certifiée au processus de surveillance mis en place par ABCIDIA Certification.

**Nb : l'examineur et le surveillant ne doivent pas avoir effectué la formation amiante du candidat.**